

Bilan annuel 2020 des accords d'entreprises

Contribution de la Dreets – UD du Loir-et-Cher au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

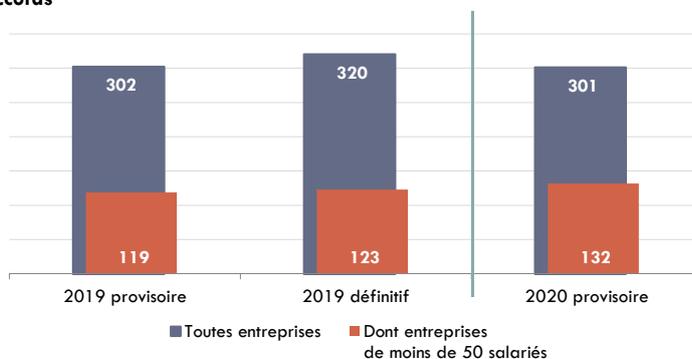
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire
Accords	302	320	301	119	123	132
Accords	240	255	235	103	105	109
Avenants	62	65	66	16	18	23
Autres textes	135	141	68	98	101	42
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	106	109	48	88	89	31
Dénonciations d'un accord	8	10	s	s	s	s
Désaccords (procès verbal)	8	9	8	s	s	-
Adhésions	-	-	s	-	-	s
Total des textes déposés	437	461	369	217	224	174

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2020) représente 82% du total des textes déposés ; c'est 76% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 44% des accords ont été signés en 2020 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

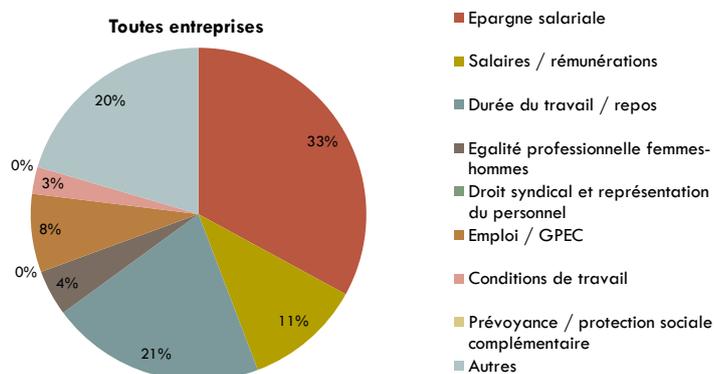
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Epargne salariale	119	33%	126	33%	76	56%	87	58%
Salaires / rémunérations	70	19%	43	11%	21	16%	s	2%
Durée du travail / repos	69	19%	79	20%	30	22%	29	19%
Egalité professionnelle femmes-hommes	15	4%	17	4%	s	1%	-	0%
Droit syndical et représentation du personnel	37	10%	s	1%	s	1%	-	0%
Emploi / GPEC	6	2%	29	7%	s	1%	s	3%
Conditions de travail	14	4%	10	3%	-	0%	-	0%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	6	2%	s	1%	-	0%	-	0%
Autres	24	7%	78	20%	s	2%	26	17%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2020



Entreprises de moins de 50 salariés

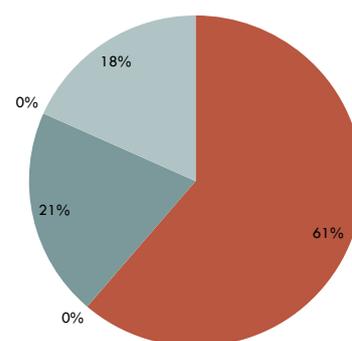


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	118	37%	118	39%	75	61%	85	64%
Autres accords	202	63%	183	61%	48	39%	47	36%
Total	320	100%	301	100%	123	100%	132	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

En 2020, 47 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 28 dans celles de moins de 11 salariés, 7 dans celles de 11 à 20 salariés, et 12 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 47 accords ont été déposés par 46 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2019. Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	156	77%	133	73%	13	27%	10	21%
Accords signés par des élus du personnel	20	10%	20	11%	10	21%	7	15%
Accords par Ratification au 2/3	26	13%	30	16%	25	52%	30	64%
Total	202	100%	183	100%	48	100%	47	100%

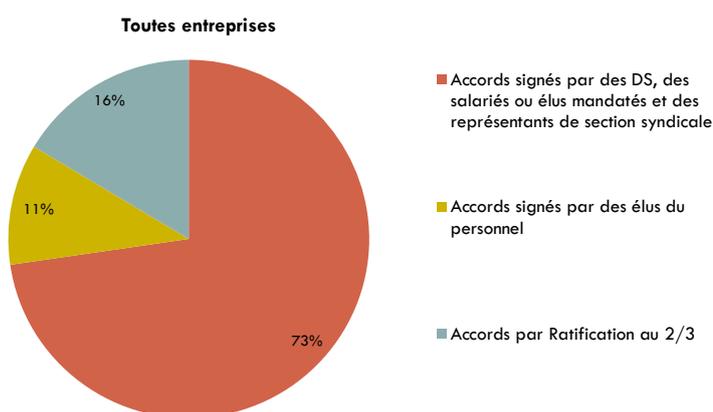
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2020, base définitive 2019

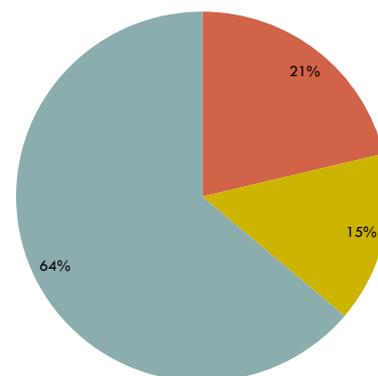
Dans l'ensemble des entreprises, 17 accords ont été signés en 2020 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

30 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 26 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2020 selon leur mode de conclusion



Entreprises de moins de 50 salariés



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 74 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%.
- La CGT a signé 33 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 85%.
- La CFE-CGC a signé 34 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 77%.
- FO a signé 29 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%.
- La CFTC a signé 23 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%.
- L'UNSA a signé 23 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 96%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2017
	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	70	62	34%	10	5	11%	18%
Activités financières et d'assurance	17	17	9%	s	-	0%	4%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13	17	9%	s	6	13%	12%
Activités de services administratifs et de soutien	14	16	9%	s	8	17%	7%
Construction	17	15	8%	14	11	23%	6%
Transports et entreposage	11	15	8%	s	s	4%	4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	s	8	4%	s	4	9%	3%
Autres activités de services	7	8	4%	s	5	11%	2%
Arts, spectacles et activités récréatives	5	6	3%	s	-	0%	2%
Santé humaine et action sociale	20	6	3%	s	s	2%	15%
Activités immobilières	5	5	3%	-	-	0%	1%
Administration publique	13	s	2%	-	s	2%	11%
Hébergement et restauration	s	s	2%	s	s	6%	4%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	s	s	1%	s	s	2%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	s	-	0%	s	-	0%	2%
Enseignement	-	-	0%	-	-	0%	6%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Information et communication	-	-	0%	-	-	0%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	-	-	0%	-	-	0%	1%
Total	202	183	100%	48	47	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese; Insee, Flores 2017 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 34% des accords signés en 2020 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 11% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 18% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 69 % des accords signés en 2020 dans le département, et 64 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Activités financières et d'assurance, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Activités de services administratifs et de soutien, et Construction. Ces secteurs concernent 46 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés
	2019 définitif	2020 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire		
Metallurgie	44	28	5	s	303	9 263
Batiment	11	8	9	6	1 036	4 264
transports routiers et activités auxiliaires du transport	7	7	s	s	192	3 205
commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	0	0	0	0	71	3 172
Etb.services personnes inadaptées et handicapées	5	s	0	0	99	2 399
services de l'automobile (commerce et réparation...=	s	5	0	0	430	2 134
hôtels, cafés, restaurants (HCR)	0	s	0	s	464	2 014
l'hospitalisation privée (CCU, FHP, étb.personnes âgées, maison de retrait	6	s	0	0	30	1 699
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-cons...	s	0	s	0	190	1 654
entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011	0	0	0	0	32	1 639
exploitations agricoles Loir et Cher	s	s	s	s	566	1 555
industries chimiques et connexes	8	9	s	0	24	1 236
Aide, Accompagnement soins serv.à domicile	s	0	0	0	44	1 223

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 28 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Metallurgie. Dans le département, cette branche couvre 9263 salariés et 303 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.